

**Courriel reçu de madame Nancy Bernier du MDDEP  
en date du 23 novembre 2006**

Bonjour mme Gélinas,

Lors de la première partie de l'audience publique du parc éolien de Carleton, le ministère s'est engagé vérifier si les inventaires d'espèces floristiques à statut précaire effectués par le promoteur étaient complets.

Sur la base de l'avis ci-joint, nous allons demander au promoteur de vérifier, à l'aide d'inventaires, la présence ou l'absence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans les superficies de cédrières qui seraient touchées par le projet.

Cordiales salutations

Nancy Bernier  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
des Parcs  
521-3933 poste 4634

Direction du patrimoine écologique  
et des parcs

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 novembre 2006

OBJET : Avis relatif au projet de « Parc éolien de Carleton :  
Réponses aux questions du BAPE suite à l'audience des 17  
et 18 octobre 2006 »

V/R : 3211-12-099 - N/R : 283093 - 5145-04-18 [BAPE(1)-283]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis du 31 octobre 2006 sur les questions concernant les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) adressées au MDDEP lors de la première partie de l'audience publique relative à l'étude d'impact du projet susmentionné.

**Q1 : Doit-on compléter l'inventaire des EFMVS pour y inclure les superficies de tous les lieux sujets au déboisement?**

Dans notre deuxième avis sur la recevabilité en date du 3 avril 2006, nous avons conclu que, suite aux inventaires réalisés par le promoteur et à son indication à l'effet que les milieux sensibles, notamment les milieux humides et les cédrières, seraient évités, les EFMVS ne constituaient pas une problématique dans le présent dossier.

Or, l'*addenda* du 2 juin 2006 (ou volume 5)<sup>1</sup> qui nous a été transmis hier seulement (par courriel), indique que sur les 142 hectares de forêt qui seront touchés conformément à l'information transmise auparavant, 1,5 hectare de cédrières sera affecté (V5, p. 8).

<sup>1</sup> « *PESCA Environnement, 2006. Section 1 - Réponses aux questions et commentaires fédéraux - Parc éolien de Carleton. - 19 pages et annexes.* »

Il y a là une apparente contradiction dans l'information. Si des superficies en cédrières non inventoriées précédemment sont visées par la coupe, le promoteur doit effectuer un complément d'inventaire pour les trois EFMVS suivantes particulièrement ciblées :

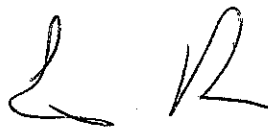
1. Le *Calypso bulbosa* : affectionne particulièrement les cédrières humides, observable de la fin mai à la mi-juin.
2. Le *Polystichum lonchitis* (polystic faux-lonchis) : identifiable toute l'année, peut se développer sur un éventail d'habitats calcaires sous couvert coniférien, feuillu ou mixte ainsi que dans les pentes rocheuses et les éboulis boisés.
3. L'*Amerorchis rotundifolia* (orchis à feuille ronde) : affectionne les cédrières humides et les fens, observable de la mi-juin à la mi-juillet.

**Q2 : Les inventaires devraient-ils inclure les espèces de champignons sauvages potentiellement présentes sur les sites des travaux?**

Les plantes vasculaires et les champignons ne sont pas inclus actuellement parmi les éléments analysés au Ministère. Nous n'avons pas en main de documentation suffisante pour en tenir compte. Donc, la réponse à la question est non; des inventaires pour les champignons ne sont pas exigés. Cela pourrait être le cas dans le futur advenant le cas où certaines espèces de champignons s'ajouteraient à la liste des EFMVS.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef de service par intérim,



EP/GL/00/it

Esther Poiré